

LA PRODUCTION DE RAPPORTS PUBLICS SUR L'AQUACULTURE

Au Canada, la gestion de l'aquaculture est une responsabilité partagée. Le gouvernement fédéral a compétence sur les pêches et l'habitat du poisson à l'échelle du pays en vertu de la *Loi sur les pêches*. Le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne délivre des permis d'aquaculture en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans le reste du pays, ce sont les provinces et les territoires qui ont ce pouvoir. Les détails se trouvent [ici](#).

Le gouvernement du Canada a établi le Programme d'aquaculture durable en 2008 afin de contribuer à la durabilité d'un secteur de l'aquaculture canadienne sur le plan environnemental, économique et social. L'amélioration de la durabilité passe par l'approfondissement des connaissances scientifiques et l'augmentation des décisions axées sur des données probantes, l'établissement de nouveaux règlements et le peaufinage de ceux qui existent déjà ainsi que la transparence assurée par une production accrue de rapports. Le récent budget comprend un investissement supplémentaire de 22 millions de dollars dans le Programme, notamment pour les activités scientifiques à vocation réglementaire, la réforme réglementaire, la gouvernance, l'accroissement de la transparence et l'ouverture ainsi que l'amélioration des rapports publics.

Le *Règlement sur les activités d'aquaculture* (RAA) précise les conditions auxquelles les exploitants en aquaculture doivent se conformer pour traiter leurs poissons contre les maladies et les parasites, déposer des matières organiques et gérer leurs installations en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*. Le RAA exige que les propriétaires ou les exploitants d'installations de pisciculture marine présentent un rapport annuel sur l'utilisation de médicaments et de pesticides (fréquence et quantité) dans leurs installations à Pêches et Océans Canada (MPO). (La fréquence correspond au nombre de périodes de traitement qui sont indiquées dans les ordonnances, au cours desquelles les médicaments et les pesticides doivent être utilisés sur une exploitation. Par exemple, une ordonnance unique de 7 jours équivaut à une fréquence.)

Dans ce rapport annuel, les exploitants ou les propriétaires doivent aussi décrire les mesures prises pour éviter d'avoir à utiliser des médicaments et des pesticides ainsi que les mesures prises pour atténuer les répercussions de ces utilisations. Ils doivent également y indiquer leur intention d'utiliser des produits antiparasitaires, lorsque cela est requis, la présence de poissons sauvages morbides (malades) ou morts, de tout dépassement des seuils de demande biochimique d'oxygène (DBO) ainsi que s'ils ont soumis une demande à une autorité provinciale ou territoriale en vue d'exploiter un nouveau site ou d'en agrandir un.

Le processus d'élevage des poissons comprend un certain nombre de pratiques d'élevage visant à garantir que les poissons soient en bonne santé tout au long du cycle de production. Ces pratiques comprennent notamment l'utilisation d'aliments nutritifs de grande qualité, la création d'un milieu de croissance peu stressant (p. ex. en évitant la surpopulation) et, lorsque nécessaire, le recours à des traitements prescrits par un vétérinaire contre les parasites et les agents

pathogènes des poissons. Ces traitements comprennent l'utilisation de médicaments approuvés ou de pesticides homologués ou encore la prise de mesures d'atténuation.

Tous les produits présentés dans les données ont préalablement été évalués par Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour en déterminer les risques et en approuver l'utilisation, au titre de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), la [Loi relative aux aliments du bétail](#) ou la [Loi sur les aliments et drogues](#). La quantité de produits ne suffit pas pour déterminer l'existence des risques possibles pour l'environnement et ne permet pas de justifier la modification des quantités nécessaires pour traiter les parasites et les agents pathogènes qui pourraient avoir des conséquences graves sur la santé du poisson à des certains sites. En évaluant les répercussions possibles, le lecteur ou l'utilisateur doit inclure les propriétés physiques et chimiques de la substance (p. ex. solubilité dans l'eau, la persistance, etc.), la présence d'espèces non ciblées, les caractéristiques océanographiques et hydrographiques du site, la toxicité intrinsèque de la substance, etc.

Les facteurs environnementaux (p. ex. température), les pratiques d'élevage, le type et la gravité des infections ainsi que les coûts-avantages associés aux stratégies de traitement jouent un rôle important dans le choix du type et la détermination des quantités administrées de médicaments et de pesticides pour traiter les agents pathogènes.

Les agents des pêches effectuent régulièrement des patrouilles terrestres, maritimes et aériennes pour assurer la conformité et l'application de la loi. Au cours de leurs inspections, ils valident la transmission de renseignements sur les permis ainsi que le respect des conditions d'utilisation des permis d'aquaculture. Lorsque nécessaire, les agents des pêches répondent aux plaintes et réalisent des enquêtes. De plus, le Ministère favorise l'application de la loi par l'entremise d'activités d'éducation et de sensibilisation publiques qui encouragent tous les Canadiens à protéger les ressources halieutiques et l'habitat du poisson.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la page suivante :

- Production de rapports découlant du *Règlement sur les activités d'aquaculture* (nouvelle page)

Le présent ensemble de données comprend une liste du type et des quantités de médicaments et de pesticide utilisés dans les installations d'aquaculture pour traiter les parasites et les pathogènes microbiens. Les données sont envoyées au MPO par les propriétaires ou les exploitants à la lumière des exigences en matière de rapports contenues dans le RAA. Le MPO traite ou interprète l'information présentée par les parties réglementées. Le Ministère se réserve le droit d'apporter des modifications s'il relève des erreurs ou des omissions.